



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2017-06

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2017

Sommaire

ARS Ile de France

IDF-2017-06-19-040 - Arrêté 17-731 du 19/06/17 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la création de lieux de recherches biomédicales de l'Institut Biomécanique Humaine George Charpak (3 pages) Page 3

IDF-2017-06-21-008 - décision du 21 juin 2017 autorisant des établissements de santé à approvisionner en VIPERFAV des pharmacies à usage intérieur en Ile-de-France (3 pages) Page 7

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France

IDF-2016-12-01-036 - Autorisation donnée au Président pour conclure et signer certaines conventions relevant de l'administration et du fonctionnement courant (régularisation) (1 page) Page 11

IDF-2016-12-01-037 - Autorisation donnée au Président pour ester en justice au nom et pour le compte de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France (régularisation) (1 page) Page 13

IDF-2016-12-01-035 - Autorisation donnée au Président pour passer certains marchés ou accords-cadres (régularisation) (1 page) Page 15

IDF-2016-12-01-038 - Habilitation du Président pour exécuter toutes décisions prises antérieurement par l'Assemblée générale de la CCI Paris – Île-de-France (régularisation) (1 page) Page 17

ARS Ile de France

IDF-2017-06-19-040

Arrêté 17-731 du 19/06/17 du directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la
création de lieux de recherches biomédicales de l'Institut
Biomécanique Humaine George Charpak

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17- 731

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation de création d'un lieu de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;
- VU la demande d'autorisation de création du lieu de recherches biomédicales de l'Institut de Biomécanique Humaine George Charpak pour le site de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers – Campus de Paris, reçue le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT que cette demande d'autorisation de création du lieu de recherches biomédicales entre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 du CSP;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du lieu de recherches biomédicales mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016 -1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Institut de Biomécanique Humaine George Charpak

pour le lieu de recherches suivant :
Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers – Campus de Paris

Adresse complète :
151 boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Philippe ROUCH
Professeur des universités et Directeur de l'Institut de Biomécanique
Humaine Georges Charpak

ARTICLE 2 : Le lieu de recherches biomédicales correspond à un centre dédié aux recherches, dont les horaires d'ouverture sont de 8h à 20h du lundi au vendredi
Ces recherches biomédicales s'adresseront aux volontaires sains / malades, adultes / mineurs (3/90 ans).

ARTICLE 3 : La nature des recherches, objet de la présente autorisation, est relative aux produits de santé suivants :

- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;

en application des dispositions de l'article L5311-1 du CSP, modifié par l'ordonnance n°2016-966 du 15 juillet 2016.

ARTICLE 4 : Les recherches biomédicales concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1.

ARTICLE 5 : Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés. Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France respectivement quatre mois ou deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 JUIN 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2017-06-21-008

décision du 21 juin 2017 autorisant des établissements de
santé à approvisionner en VIPERFAV des pharmacies à
usage intérieur en Ile-de-France


*décision autorisant 7 établissements hospitaliers d'Ile-de-France à approvisionner d'autres
pharmacies à usage intérieur de la région en VIPERFAV du 21 juin 2017 au 30 septembre 2017*

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO-2017/047

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment l'article L.5126-2 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'instruction du Ministère des affaires sociales et de la santé N° DGS/CORRUSS/PP1/DGOS/PF2/2017/159 du 9 mai 2017 relative à la gestion de la pénurie de sérum antivenimeux Viperfav® au cours de la saison estivale ;
- VU l'annexe 1 de l'instruction du 9 mai 2017 mentionnée ci-dessus précisant les établissements de santé détenteurs de stocks de Viperfav® en France ;
- CONSIDERANT la pénurie de sérum antivenimeux Viperfav® pour la saison estivale 2017 ;
- CONSIDERANT que les établissements publics de santé en Ile-de-France (hors hôpitaux militaires) détenteurs de stocks de Viperfav®, solution à diluer pour perfusion, sont à la date de la publication de cette décision :
- Le centre hospitalier du sud Seine-et-Marne site Fontainebleau situé 55, boulevard Joffre à Fontainebleau (77300),
 - Le centre hospitalier du sud Seine-et-Marne site Nemours situé 15, rue des Chaudins à Nemours (77140) ;
 - Le centre hospitalier François Quesnay situé 2 boulevard Sully à Mantes-la-Jolie (78201),
 - Le centre hospitalier sud francilien situé 40, avenue Serge Dassault à Corbeil-Essonnes (91100),
 - Le centre hospitalier sud Essonne site Dourdan situé 2, rue du Potelet à Dourdan (91410),
 - Le centre hospitalier sud Essonne site Etampes situé 26, avenue Charles de Gaulle à Etampes (91150),

- 
- La pharmacie centrale des hôpitaux de l'Agence générale des produits de santé (AGEPS) située 13, rue Lavoisier à Nanterre (92000),
 - Le centre hospitalier René Dubos situé 6, avenue de l'Ile-de-France à Pontoise (95300) ;

DECIDE


ARTICLE 1er : Sont autorisés, à compter de la signature de la présente décision et jusqu'au 30 septembre 2017, à approvisionner les pharmacies à usage intérieur des autres établissements de santé de la région Ile-de-France en Viperfav®, solution à diluer pour perfusion, les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé suivants :

- le centre hospitalier du sud Seine-et-Marne site Fontainebleau situé 55, boulevard Joffre à Fontainebleau (77300),
- le centre hospitalier du sud Seine-et-Marne site Nemours situé 15, rue des Chaudins à Nemours (77140) ;
- le centre hospitalier sud francilien situé 40, avenue Serge Dassault à Corbeil-Essonnes (91100),
- le centre hospitalier sud Essonne site Dourdan situé 2, rue du Potelet à Dourdan (91410),
- le centre hospitalier sud Essonne site Etampes situé 26, avenue Charles de Gaulle à Etampes (91150),
- la pharmacie centrale des hôpitaux de l'Agence générale des produits de santé (AGEPS) située 13, rue Lavoisier à Nanterre (92000),
- le centre hospitalier René Dubos situé 6, avenue de l'Ile-de-France à Pontoise (95300).

ARTICLE 2 : Les établissements susmentionnés :

- renseignent l'état de leur stock de Viperfav®, solution à diluer pour perfusion, en temps réel à l'Agence régionale de santé Ile-de-France,



- 
- s'engagent à effectuer des dépannages inter-hospitaliers, en tant que de besoin,
 - rendent compte à l'Agence régionale de santé Ile-de-France des difficultés éventuelles rencontrées.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 21 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2016-12-01-036

Autorisation donnée au Président
pour conclure et signer certaines conventions
relevant de l'administration et du fonctionnement courant
(régularisation)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION
PARIS ÎLE-DE-FRANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016**

Délibération n°88-2016

Objet :

INSTALLATION DE LA MANDATURE
2016-2021
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION
PARIS ÎLE-DE-FRANCE :

**AUTORISATION DONNÉE AU
PRÉSIDENT POUR CONCLURE
ET SIGNER CERTAINES
CONVENTIONS RELEVANT DE
L'ADMINISTRATION ET DU
FONCTIONNEMENT COURANT**

Étaient présents ou représentés : M. ABSALON – Mmes ALFANO-TROCELLIER – ANDRÉ-LERUSTE – M. ANRACT – Mme AYADI – MM. BACHELIER – de BADTS – BARBIER – Mme BARNEOUD – MM. BAUDEY-VIGNAUD – BEDIER – BELLINI – BENEZET – Mme BENNACER – MM. BÉRARD – BERNHEIM – BIDOU – BLACHIER – CAMBOURNAC – CANLORBE – CAPLIEZ – Mmes CARRÉ – CHICHEPORTICHE – MM. CLAIR – COTTIN – COUSIN – DEHON – DELMAS – DENIS – DESNUS – DIDIER – Mmes DOS SANTOS MALHADO – DUBRAC – DUCOTTET – MM. EMPINET – EYGRETEAU – FANARTZIS – Mme FILLON – MM. FOUCHET – FRANTZ – GENTIN – GOETZMANN – Mme GOTTI – MM. GUILLAUMÉ – HADDOU-BENDERBAL – HERRENSCHMIDT – HOUZÉ – Mme HOUZEAU – MM. HUVER – JACQUEMARD – KARPELÈS – KLING – Mme KOURDI – M. KUCHLY – Mmes LAHLOU – LAJEUNIE – LE BELLEGUY – LELLOUCHE – LEVASSEUR – LICHENTIN – M. LORY – Mmes LUPANCIUC-LAZAR – MALINBAUM – MANSION – MM. MEDINGER – MICHEL – MILLER – MOCQUAX – MOUFFLET – NORGUET – Mme PARMENTIER – MM. PFEIFFER – PONTHER – PUYPEROUX – RAKOTOSON – RAMOS SOUSA – RESTINO – RIGAL – Mme RODI – MM. ROMANELLO – de SAINT VINCENT – Mme SCHWEBIG – MM. SOLIGNAC – TASSE – THIERY – TORREZ – VALACHE – VERMÈS – VERNHES – Mme VIEILLEMARD – M. VITTE.

Était absente : Mme RANGAN.

« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France,

Vu les dispositions de l'article L 712-1 du code de commerce,

Vu les dispositions des articles 17, 120 et 121 du règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France, qui autorisent l'Assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France, à déléguer certaines de ses compétences en matière de conventions, dès lors que ces dernières relèvent de l'administration et du fonctionnement courant,

Délibère et décide :

- de déléguer à Didier KLING, Président, la compétence pour conclure et signer toutes conventions d'occupation temporaire du domaine public de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France, dès lors que ces dernières ne sont pas constitutives de droits réels,
- de déléguer à Didier KLING, Président, la compétence pour conclure et signer toutes autres conventions auxquelles la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France est partie dès lors qu'elles relèvent de son administration et du fonctionnement courant ou qu'elles n'ont pas d'incidence négative sur la dotation budgétaire de l'établissement concerné.

Les présentes délégations de compétence prennent effet à compter de ce jour et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

La délibération est approuvée à l'unanimité ».

Le 20 juin 2017

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL
PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT**



France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe
en charge de la vie institutionnelle et des études

Nombre de membres en
exercice : 92

Nombre de membres présents
ou représentés : 91

Absent : 1

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2016-12-01-037

Autorisation donnée au Président pour ester en justice au
nom et pour le compte de la Chambre de commerce et
d'industrie
de région Paris – Île-de-France
(régularisation)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION
PARIS ÎLE-DE-FRANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016**

Délibération n°85-2016

Objet :

INSTALLATION DE LA MANDATURE
2016-2021
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS
ÎLE-DE-FRANCE :

**AUTORISATION DONNÉE AU
PRÉSIDENT POUR ESTER EN
JUSTICE AU NOM ET POUR LE
COMPTE DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE RÉGION
PARIS – ÎLE-DE-FRANCE**

Étaient présents ou représentés : M. ABSALON – Mmes ALFANO-TROCELLIER – ANDRÉ-LERUSTE – M. ANRACT – Mme AYADI – MM. BACHELIER – de BADTS – BARBIER – Mme BARNEOUD – MM. BAUDEY-VIGNAUD – BEDIER – BELLINI – BENEZET – Mme BENNACER – MM. BÉRARD – BERNHEIM – BIDOU – BLACHIER – CAMBOURNAC – CANLORBE – CAPLIEZ – Mmes CARRÉ – CHICHEPORTICHE – MM. CLAIR – COTTIN – COUSIN – DEHON – DELMAS – DENIS – DESNUS – DIDIER – Mmes DOS SANTOS MALHADO – DUBRAC – DUCOTTET – MM. EMPINET – EYGRETEAU – FANARTZIS – Mme FILLON – MM. FOUCHET – FRANTZ – GENTIN – GOETZMANN – Mme GOTTI – MM. GUILLAUMÉ – HADDOU-BENDERBAL – HERRENSCHMIDT – HOUZÉ – Mme HOUZEAU – MM. HUVER – JACQUEMARD – KARPELÈS – KLING – Mme KOURDI – M. KUCHLY – Mmes LAHLOU – LAJEUNIE – LE BELLEGUY – LELLOUCHE – LEVASSEUR – LICHENTIN – M. LORY – Mmes LUPANCIUC-LAZAR – MALINBAUM – MANSION – MM. MEDINGER – MICHEL – MILLER – MOCQUAX – MOUFFLET – NORGUET – Mme PARMENTIER – MM. PFEIFFER – PONTHER – PUYPEROUX – RAKOTOSON – RAMOS SOUSA – RESTINO – RIGAL – Mme RODI – MM. ROMANELLO – de SAINT VINCENT – Mme SCHWEBIG – MM. SOLIGNAC – TASSE – THIERY – TORREZ – VALACHE – VERMÈS – VERNHES – Mme VIEILLEMARD – M. VITTE.

Était absente : Mme RANGAN.

« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France,

- Vu les dispositions de l'article L 712-1 du code de commerce,
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France,

Rappelant :

- que le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France est, conformément aux dispositions de l'article L712-1 du code de commerce, le représentant légal de l'établissement et qu'à ce titre il a vocation à le représenter en justice ;

Délibère et décide :

- Didier KLING, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France, est autorisé, pour la durée de son mandat, à ester en justice au nom et pour le compte de celle-ci aussi bien en demande qu'en défense.

(La délibération est approuvée à l'unanimité) »

Le 20 juin 2017

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL
PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT**



France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe

en charge de la vie institutionnelle et des études

Nombre de membres en
exercice : 92

Nombre de membres présents
ou représentés : 91

Absent : 1

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2016-12-01-035

Autorisation donnée au Président pour passer
certains marchés ou accords-cadres
(régularisation)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION
PARIS ÎLE-DE-FRANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016**

Délibération n°87-2016

Objet :

INSTALLATION DE LA MANDATURE
2016-2021
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS
ÎLE-DE-FRANCE :

**AUTORISATION DONNÉE AU
PRÉSIDENT POUR PASSER
CERTAINS MARCHÉS OU
ACCORDS-CADRES**

Étaient présents ou représentés : M. ABSALON – Mmes ALFANO-TROCELLIER – ANDRÉ-LERUSTE – M. ANRACT – Mme AYADI – MM. BACHELIER – de BADTS – BARBIER – Mme BARNEOUD – MM. BAUDEY-VIGNAUD – BEDIER – BELLINI – BENEZET – Mme BENNACER – MM. BÉRARD – BERNHEIM – BIDOU – BLACHIER – CAMBOURNAC – CANLORBE – CAPLIEZ – Mmes CARRÉ – CHICHEPORTICHE – MM. CLAIR – COTTIN – COUSIN – DEHON – DELMAS – DENIS – DESNUS – DIDIER – Mmes DOS SANTOS MALHADO – DUBRAC – DUCOTTET – MM. EMPINET – EYGRETEAU – FANARTZIS – Mme FILLON – MM. FOUCHET – FRANTZ – GENTIN – GOETZMANN – Mme GOTTI – MM. GUILLAUMÉ – HADDOU-BENDERBAL – HERRENSCHMIDT – HOUZÉ – Mme HOUZEAU – MM. HUVER – JACQUEMARD – KARPELÈS – KLING – Mme KOURDI – M. KUCHLY – Mmes LAHLOU – LAJEUNIE – LE BELLEGUY – LELLOUCHE – LEVASSEUR – LICHENTIN – M. LORY – Mmes LUPANCIUC-LAZAR – MALINBAUM – MANSION – MM. MEDINGER – MICHEL – MILLER – MOCQUAX – MOUFFLET – NORGUET – Mme PARMENTIER – MM. PFEIFFER – PONTHER – PUYPEROUX – RAKOTOSON – RAMOS SOUSA – RESTINO – RIGAL – Mme RODI – MM. ROMANELLO – de SAINT VINCENT – Mme SCHWEBIG – MM. SOLIGNAC – TASSE – THIERY – TORREZ – VALACHE – VERMÈS – VERNHES – Mme VIEILLEMARD – M. VITTE.

Était absente : Mme RANGAN.

« **La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France,**

- Vu les dispositions de l'article L 712-1 du code de commerce,
- Vu les dispositions des articles 17 et 118 du règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France, qui autorisent l'Assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France, à déléguer certaines de ses compétences en matière de commande publique,

Délibère et décide :

- de donner délégation de compétence à Didier KLING, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France, pour passer les marchés publics et les accords-cadres dont le montant, apprécié dans les conditions définies par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, est inférieur à 130.000 € HT pour les services et fournitures et à 200.000 € HT pour les travaux.

La présente délégation de compétence prend effet à compter de ce jour et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Pour la passation de l'ensemble de ces marchés publics et accords-cadres, le Président peut déléguer sa signature dans les conditions fixées à l'article 122 du Règlement intérieur.

La délibération est approuvée à l'unanimité ».

Le 20 juin 2017

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL
PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT**



France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe

en charge de la vie institutionnelle et des études

Nombre de membres en
exercice : 92

Nombre de membres présents
ou représentés : 91

Absent : 1

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2016-12-01-038

Habilitation du Président pour exécuter toutes décisions
prises antérieurement par l'Assemblée générale
de la CCI Paris – Île-de-France
(régularisation)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION
PARIS ÎLE-DE-FRANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016**

Délibération n°86-2016

Objet :

**INSTALLATION DE LA
MANDATURE 2016-2021
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS
ÎLE-DE-FRANCE :**

**HABILITATION DU PRÉSIDENT
POUR EXÉCUTER TOUTES
DÉCISIONS PRISES
ANTÉRIEUREMENT PAR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA
CCI PARIS – ÎLE-DE-FRANCE**

Nombres de membres en
exercice : 92

Nombre de présents ou
représentés : 91

Absent : 1

Étaient présents ou représentés : M. ABSALON – Mmes ALFANO-TROCELLIER – ANDRÉ-LERUSTE – M. ANRACT – Mme AYADI – MM. BACHELIER – de BADTS – BARBIER – Mme BARNEOUD – MM. BAUDEY-VIGNAUD – BEDIER – BELLINI – BENEZET – Mme BENNACER – MM. BÉRARD – BERNHEIM – BIDOU – BLACHIER – CAMBOURNAC – CANLORBE – CAPLIEZ – Mmes CARRÉ – CHICHEPORTICHE – MM. CLAIR – COTTIN – COUSIN – DEHON – DELMAS – DENIS – DESNUS – DIDIER – Mmes DOS SANTOS MALHADO – DUBRAC – DUCOTTET – MM. EMPINET – EYGRETEAU – FANARTZIS – Mme FILLON – MM. FOUCHET – FRANTZ – GENTIN – GOETZMANN – Mme GOTTI – MM. GUILLAUME – HADDOU-BENDERBAL – HERRENSCHMIDT – HOUZÉ – Mme HOUZEAU – MM. HUVER – JACQUEMARD – KARPELÈS – KLING – Mme KOURDI – M. KUCHLY – Mmes LAHLOU – LAJEUNIE – LE BELLEGUY – LELLOUCHE – LEVASSEUR – LICHENTIN – M. LORY – Mmes LUPANCIUC-LAZAR – MALINBAUM – MANSION – MM. MEDINGER – MICHEL – MILLER – MOCQUAX – MOUFFLET – NORGUET – Mme PARMENTIER – MM. PFEIFFER – PONTIER – PUYPEROUX – RAKOTOSON – RAMOS SOUSA – MM. RESTINO – RIGAL – Mme RODI – MM. ROMANELLO – de SAINT VINCENT – Mme SCHWEBIG – MM. SOLIGNAC – TASSE – THIERY – TORREZ – VALACHE – VERMÈS – VERNHES – Mme VIEILLEMARD – M. VITTE.

Était absente : Mme RANGAN.

« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- Vu les dispositions de l'article L 712-1 du code de commerce,

Considérant :

- la nécessité d'assurer l'exécution des décisions prises antérieurement par l'Assemblée générale de la CCI Paris - Île-de-France,

Délibère et décide :

- d'autoriser Didier KLING, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France, à exécuter ou faire exécuter, le cas échéant, toutes les décisions prises antérieurement par l'Assemblée générale de la CCI Paris - Île-de-France et notamment signer tous les actes et conventions dûment autorisés.

La délibération est approuvée à l'unanimité ».

Le 12 DEC. 2016

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL
PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT**


France MOROT-VIDELAÏNE
Directrice générale adjointe
en charge de la vie institutionnelle et des études